



Procès-verbal du conseil municipal du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, maire.

Date de convocation	02/04/2024		
Date de transmission des documents budgétaires	27/02/2024		
Date d'affichage	2/04/2024		
Nombre de conseillers	En exercice	27	Quorum 14
	Présents	26	Votants 27
	Procurations	1	

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, maire, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Nicolas ESNAULT, Mme Marianne TURPIN, Mme Florence GUERIN et M. Gaël LEBOUCHER adjoints au maire,
Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Martine BUTEUX, M. Franck CENDRIER, Mme Virginie COISEL, M. Dominique DELIVET, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Didier GODEFROY, M. Gilbert LABOUROT, M. Adrien LECERF, M. Eric LEFEBVRE, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUIIN, Mme Stéphanie PACCAUD, M. Raphaël RIOLON, Mme Stéphanie SALERNO, Mme Monique SIMONNET et Mme Delphine VAUGEOIS.

Absents avec procuration de vote

M. Gilbert GEMY représenté par M. Gilbert LABOUROT.

Absents sans procuration de vote

M. Didier GODEFROY jusqu'à 20h36¹

Secrétaire de séance

Mathias DUBOURGUAIS

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2024
2. Finances – Etat des indemnités des élus
3. Finances – Compte de gestion 2023
4. Finances – Compte administratif 2023
5. Finances – Affectation des résultats
6. Finances – Vote des taux d'imposition 2024
7. Finances – Budget primitif 2024
8. Ressources humaines – Modification de la durée hebdomadaire de service pour 5 agents
9. Administration générale – Mise à disposition du gymnase des Coteaux au profit de la convention Manga
10. Finances – Convention Solicendre
11. Gestion des assemblées – Intégration d'un conseiller municipal dans des commissions thématiques
12. Questions diverses

Madame le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 20 heures

Après l'appel des présents, Mathias DUBOURGUAIS est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

¹ 1 conseiller absent de 20 heures à 20 heures 36, c'est-à-dire de l'adoption du procès-verbal ainsi que de la délibération 2024-0020 à la délibération 2024-024.

2. Finances – Etat des indemnités des élus

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, issu de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil doit être communiqué aux conseillers communaux avant l'examen du budget de la commune.

Nom et prénom	Commune d'Argences	
	Mandat	Montant brut annuel
BERTHELOT Emmanuel	Conseiller délégué depuis juillet	3 027,66 €
BUTEUX Martine	Conseiller délégué	4 759,80 €
DELIVET Dominique	Maire jusqu'en juillet	13 359,15 €
ESNAULT Nicolas	Adjoint depuis juillet	4 792,80 €
FIQUET ASSIRATI Brigitte	Adjoint jusqu'en juillet	4 748,57 €
GEMY Gilbert	Adjoint	9 514,74 €
GUERIN Florence	Adjoint depuis juillet	4 792,80 €
ISABEL Marie-Françoise	Adjoint jusqu'en juillet et Maire depuis juillet	16 979,70 €
LEBOUCHER Gaël	Adjoint depuis juillet	4 792,80 €
LEROY Thomas	Adjoint	9 514,74 €
MAIGRET Lydie	Adjoint	9 514,74 €
MARTIN Richard	adjoint jusqu'en juillet	4 748,57 €
OUVRARD Philippe	Conseiller délégué jusqu'en juillet	1 325,46 €
PORTIER Marie-Hélène	Adjoint jusqu'en juillet	4 748,57 €
TURPIN Marianne	Adjoint de juillet à décembre	4 792,80 €
VILALTE-HEUZE Michaël	Adjoint jusqu'en juillet	5 247,00 €
Total		106 659,90 €

Délibération n°2024-020

Finances – Compte de gestion 2023

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier,
- Un bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion étant conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal au cours de la même séance, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	25	Procurations	1	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **APPROUVE** le compte de gestion ;
- **DECLARE** que le compte de gestion, pour l'année 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part ;
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-021

Finances – Compte administratif 2023

Rapporteur

Lydie MAIGRET

L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L. 2121-14 du CGCT prive tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent comme suit :

Fonctionnement	
Recettes (a)	4.163.191,84 €
Dépenses (b)	3.066.982,55 €
Résultat de fonctionnement (c=a-b)	1.096.209,29 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	1.859.407,25 €
Résultat de clôture 2023 (c+d)	2.955.616,54 €
Investissement	
Recettes (e)	443.404,04 €
Dépenses (f)	354.671,15 €
Solde d'exécution (g=e-f)	88.732,89 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (h)	64.428,62 €
Résultat de clôture 2023 (i=g+h)	24.304,27 €

En investissement, demeurent toutefois les restes à réaliser suivants :

Restes à réaliser	
Dépenses	142.367,00 €
Recettes	0 €
Solde	-142.367,00 €

Il apparaît donc que la section d'investissement a un besoin de financement d'un montant de 118.062,73 € (reste à réaliser rapporté au résultat de clôture 2023).

En rapprochant les sections, on constate donc les résultats suivants :

Résultat 2023	
Excédent de fonctionnement	2.955.616,54 €
Besoin de financement d'investissement	118.062,73 €
Résultat global de clôture	2.837.553,81 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2024 ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements émis au cours de l'exercice ;

LE CONSEIL, sous la présidence de monsieur Thomas LEROY, madame le maire, ayant quitté provisoirement la salle, et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	24	Procurations	1	Votants	25
Abstentions	0	Contre	0	Pour	25

- **APPROUVE** le compte administratif ;
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-022

Finances – Affectation des résultats

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Au vu des éléments ci-après du compte administratif 2023, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	2.955.616,54 €
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (4.163.191,84-3.066.982,55)	1.096.209,29 €
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	1.859.407,25 €

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	24.304,27 €
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (443.404,04-354.671,15)	88.732,89 €
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-64.428,62 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses	-142.367,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	118.062,73 €
---	---------------------

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	118.062,73
--	------------

Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	2.837.553,81
--	--------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'approbation du compte administratif ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2024 ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	25	Procurations	1	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **APPROUVE** l'affectation des résultats ;
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-0023

Finances – Vote des taux

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux.

Elle constitue une des étapes obligatoires du processus de vote du budget primitif.

Le vote des taux par une collectivité doit en effet faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

Conformément aux échanges qui ont eu lieu lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de valider le maintien des taux existants soit :

Taxes directes locales	Taux 2023	Taux 2024
Taxe habitation sur résidences secondaires et autres	22,21 %	22,21 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,85 %	43,85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,52 %	36,52 %

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2024 ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	25	Procurations	1	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **APPROUVE** le maintien des taux ;
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992, dite « ATR » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 18 mars 2024, le conseil municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'année 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à adoption, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	7.003.894,81 €
Recettes	7.003.894,81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses (dont reports)	3.938.316,57 €
Recettes (dont reports)	3.938.316,57 €

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2024 ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	25	Procurations	1	Votants	26
Abstentions	3	Contre	0	Pour	23

- **APPROUVE** le budget primitif 2024, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D. DELIVET demande quelle position ont les élus de la majorité sur l'évolution des charges de personnel. Il n'adhère pas à cette augmentation et souhaite alerter si une telle augmentation perdure.

M.F ISABEL indique que toutes les collectivités doivent faire face à l'augmentation du point d'indice, et de plus le CIA sera revalorisé, et 2 postes de saisonniers pour une durée de 4 mois ont été créés.

T. LEROY exprime qu'il est important de recruter des saisonniers afin de venir en renfort sur des missions spécifiques, notamment le désherbage et le nettoyage des voies publiques.

G. LABOUROT précise que les emplois saisonniers ne sont pas des dépenses pérennes.

J.Y OUIN ajoute que sans emplois saisonniers il est difficile d'entretenir les espaces verts.

Rapporteur

Nicolas Esnault

La nouvelle municipalité souhaite continuer à régulariser la situation professionnelle et personnelle des agents du service scolaire en modifiant la durée hebdomadaire du poste occupé par les agents par rapport à la réalité des missions exercées.

En effet, ces agents effectuent des heures complémentaires de manière récurrente et il convient de régulariser ainsi, dans la mesure du possible, la situation précaire de certains agents.

Dans la continuité du comité social territorial de mai 2023 où la quotité de temps de travail de 3 agents a augmenté, il est proposé de délibérer sur la modification de la durée hebdomadaire de service pour 5 agents.

De plus, deux des 5 agents concernés par cette modification partent en retraite d'ici 2 ans. Après avoir étudié le fait qu'être affiliés à la CNRACL ne leur serait pas forcément favorable étant donné que toute leur carrière est établie au sein du régime général, il a été décidé d'augmenter leur temps de travail au plus près de 28/35^{ème} (seuil du changement de régime de retraite) :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) titulaire à temps non complet 11/35^{ème} et création du poste du même grade à temps non complet 19/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) titulaire à temps non complet 16.93/35^{ème} et création du poste du même grade à temps non complet 27.92/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) titulaire à temps non complet 25.20/35^{ème} et création du poste du même grade à temps non complet 27.92/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) titulaire à temps non complet 15/35^{ème} et création du poste du même grade à temps non complet 28/35^{ème} (changement de régime – affiliation CNRACL)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) contractuel à temps non complet 10/35^{ème} et création du poste du même grade à temps non complet 15/35^{ème}

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	26	Procurations	1	Votants	27
Abstentions	3	Contre	0	Pour	24

- **VALIDE** la suppression de ces postes ;
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Arrivée à 20h36 de Didier GODEFROY

Rapporteur

Gaël Leboucher

Clément Niel et Olivier Defrance, gérants de la société "Doc Event" basée dans l'Eure, souhaitent organiser une convention Manga dans notre ville.

Ils sont spécialisés dans l'organisation d'événements et ont pour référence notamment la "Pontogeeek" de Pont-Audemer qu'ils gèrent depuis plusieurs années, la convention du Havre et la "Chibi" de Rouen et d'autres événements auxquels ils prennent part régulièrement.

Après de nombreux échanges préparatoires, ils proposent de prendre en charge l'organisation d'un événement sur mesure alliant culture manga, concerts, cosplay et pop culture japonaise.

Ils suggèrent une organisation sur 2 jours afin d'optimiser la programmation et la diversité des activités ainsi que la pluralité des intervenants.

La charge financière de l'organisation de cette convention incombera en totalité à la société "Doc event" qui en assumera également l'intégralité des recettes. La mise en place de la billetterie, publicité et communication sera sous leur seule responsabilité et autorité.

En contrepartie, il est demandé à la commune d'Argences, la mise à disposition gratuite du gymnase des coteaux, les installations électriques, du matériels (tables, chaises...), l'organisation du stationnement et la mise en sécurité du site notamment.

Les dates retenues sont le samedi 1er et dimanche 2 juin 2024.

La mise à disposition du gymnase sera consentie du vendredi 31 mai au lundi 3 juin 2024.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	26	Procurations	1	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **VALIDE** la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase des coteaux au profit de Clément Niel et Olivier Defrance, gérants de la société "Doc Event".
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D. DELIVET demande si un état des lieux avant sera effectué.

M.F ISABEL répond qu'effectivement et que les sols seront protégés par une moquette, et la restauration se fera à l'extérieur.

Délibération n°2024-027

Finances – Convention Solicendre

Rapporteur

Lydie MAIGRET

La société Solicendre exploite sur le territoire de la commune d'Argences, une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD). Cette exploitation s'effectue dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 7 août 2015, modifié par les arrêtés complémentaires du 4 septembre 2019 et du 16 mars 2020.

Afin de compenser les impacts de l'exploitation de l'ISDD, une convention signée le 29 octobre 2012 entre les parties, telle que modifiée par avenant du 23 mars 2017, définit les modalités de la compensation financière versée par Solicendre afin de permettre à la commune d'Argences d'assumer les sujétions induites par la présence d'une ISDD sur son territoire.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, les parties se sont rapprochées afin de définir les nouvelles conditions et modalités de versement d'une compensation financière visant à pallier les impacts, et ont convenu d'une nouvelle convention de compensation.

La convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 7 ans, elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2030.

Termes financiers de la convention :

- Tarif de 4,25 € par tonnes réceptionnées à partir du 1er janvier 2024,
- Révision annuelle basée sur l'indice TPO3 (indice terrassements généraux) du mois de janvier, à partir du 1er janvier 2024
- Augmentation plafonnée à 6% sur la durée de la convention
- Le montant de la redevance ne pourra jamais être inférieur à 4,25 € et supérieur à 4,50 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	25	Procurations	1	Votants	26
Abstentions	1	Contre	0	Pour	25

Monsieur Emmanuel BERTHELOT, employé par l'entreprise Solicendre, ne souhaitant pas prendre part au vote a quitté la salle.

- **VALIDE** la signature de la convention avec la société Solicendre, concernant le versement d'une compensation ;
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D. DELIVET regrette de ne pas avoir reçu la convention avec la convocation.

M.F. ISABEL répond que la collectivité ne l'a reçue qu'aujourd'hui en début d'après-midi.

Délibération n°2024-028

Gestion des assemblées – Intégration d'un conseiller municipal dans des commissions thématiques

Rapporteur

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au conseil municipal. Ce sont des commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre. Le maire est président de droit de chaque commission.

Par délibération n°2023-027, les commissions suivantes ont été constituées :

- Travaux, voiries et cadre de vie,
- Finances,
- Urbanisme,
- Administration générale et ressources humaines,
- Affaires scolaires et jeunesse,
- Environnement, réseaux et sécurité,
- Solidarité et affaires sociales,
- Communication,
- Animation,
- Culture,
- Associations.

Dans le cadre de l'installation d'un nouveau conseiller municipal, la composition des commissions est modifiée comme suit :

AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

11 membres dont le maire

Président

Marie-Françoise ISABEL

Membres élus (10)

Christelle BEAUDOUIN

Brigitte FIQUET-ASSIRATI

Gilbert GEMY

Gilbert LABOUROT

Gaël LÉBOUCHER

Eric LEFEBVRE

Thomas LEROY

Mathias DUBOURGUAIS

Lydie MAIGRET

Marianne TURPIN

ENVIRONNEMENT, RESEAUX ET SECURITE

10 membres dont le maire

Président

Marie-Françoise ISABEL

Membres élus (8)

Emmanuel BERTHELOT

Dominique DELIVET

Mathias DUBOURGUAIS

Gilbert GEMY

Adrien LECERF

Eric LEFEBVRE

Thomas LEROY
Lydie MAIGRET
Raphaël RIOLON

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	26	Procurations	1	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **ADOPTE** à l'unanimité, la modification de la composition des commissions, figurant ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses

S. SALERNO souhaite indiquer que le stationnement Chemin du Bissonnet est problématique, car beaucoup de voitures sont garées sur le trottoirs.

M.F ISABEL répond qu'elle demandera à la police municipale d'intervenir.

M. DUBOURGUAIS signale que les passages des vélos devant les écoles sont dangereux.

T. LEROY indique qu'un enfant a été renversé par un autre enfant à vélo. Il conviendra de décaler les arceaux de sécurité pour créer une piste cyclable. La continuité des pistes cyclables est en cours de définition. Le sujet sera traité cette année en commission environnement et sécurité.

Séance levée à 20h58

Le secrétaire de séance
Mathias DUBOURGUAIS



Le Maire
Marie-Françoise ISABEL

